

## SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 8 août 2017 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et secrétaire-trésorier.

**ÉTAIT ABSENT** : Le conseiller Yves Béthencourt.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré 35 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **228-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Ajouter :**

- 6.1 aa) Autorisation pour aller en appel d'offres pour l'élaboration et l'animation d'un processus de participation citoyenne portant sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur l'emprise de la voie ferrée de l'ancien train à vapeur touristique
- 6.1 bb) Mandat d'assistance technique à WSP pour le démantèlement des rails et des dormants

La conseillère Barbara Martin demande l'ajout de l'item suivant :

- 6.1 cc) Modification de la résolution 44-17 concernant la mise en place d'un comité de travail pour la recherche de subventions et de financement pour le projet potentiel de sentier communautaire sur la voie ferrée

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **228-17 (suite)**

La mairesse Caryl Green demande le vote sur l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des items 6.1 aa), 6.1 bb) et 6.1 cc) :

POUR :

- La conseillère Barbara Martin
- La conseillère Elizabeth Macfie

CONTRE :

- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne

**L'AMENDEMENT EST REJETÉ**

La mairesse Caryl Green demande le vote sur l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout des items 6.1 aa) et 6.1 bb) :

POUR :

- Le conseiller Simon Joubarne
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- La conseillère Elizabeth Macfie

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **229-17**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2017 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 JUIN AU 19 JUILLET 2017 AU MONTANT DE 1 324 117,29 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER 2017 – JUILLET AU MONTANT DE 22 684,05 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN 2017**

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-17**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU CREDDO SUR LES RÉDUCTIONS POTENTIELLES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE LIÉS À LA CRÉATION DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE D'IMPACT SOCIAL PRÉPARÉE PAR LE GROUPE BC2 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE)**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET POTENTIEL DE SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR LA VOIE FERRÉE, TENUES LES 8, 15 ET 29 JUIN 2017**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 JUIN 2017 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204**

### **230-17**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'UNE liste de comptes à payer pour le mois de juillet 2017 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 22 684,05 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2017 au montant de 22 684,05 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **231-17**

#### **PROCÉDURES JUDICIAIRES - MANDAT À ME MICHEL LAFRENIÈRE - LOT 2 636 171 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 359, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé au Conseil municipal un rapport faisant état de la présence d'une installation septique désuète et défectueuse comportant un rejet directement dans l'environnement, dont l'écoulement est accentué par une tranchée creusée de la fosse septique en direction de l'emprise municipale de la voie ferrée, et ce, sur le lot 2 636 171 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 359, route 105;

ATTENDU QUE les résultats du test de sol effectué sur le terrain révèlent des taux de 64 000 UFC/100 ML, alors que la norme maximale est de 200 UFC/100 ML;

ATTENDU QUE cette situation contrevient au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QU'UNE lettre par courrier recommandé a été envoyée au propriétaire pour l'aviser de la situation et pour lui exiger de la corriger, mais la lettre n'a pas été récupérée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du respect de la réglementation provinciale et doit prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Municipalité en ce qui a trait aux installations septiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil mandate Me Michel Lafrenière, avocat, sis au 85, rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale et afin de faire corriger ce problème de conformité d'un système septique qui contrevient au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), et ce, sur le lot 2 636 171 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 359, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-412 (Honoraires professionnels - services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **232-17**

#### **RÉSOLUTION DE SOUTIEN AU DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN**

ATTENDU QUE la population mondiale est confrontée aux répercussions sans cesse grandissantes des changements climatiques;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **232-17 (suite)**

ATTENDU QUE l'émission de gaz à effet de serre et le rejet de contaminants dans l'air et dans l'eau ont une influence sur l'environnement et sur la santé des êtres vivants;

ATTENDU QUE l'impact des changements climatiques se reflète également à plusieurs niveaux, notamment social et économique;

ATTENDU QUE l'environnement ne se limite pas à des frontières municipales et qu'une collaboration de l'ensemble des municipalités est nécessaire;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les plus proches des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités comprennent qu'un environnement sain est inextricablement lié à la santé et au bien-être des individus, des familles, des communautés et des générations futures;

ATTENDU QUE l'encouragement de la protection environnementale des citoyennes et des citoyens est une responsabilité municipale selon l'article 19 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE 94% des Québécoises et Québécois encouragent le Canada à suivre le modèle du Québec qui reconnaît déjà le droit de vivre dans un environnement sain d'après sa Charte provinciale;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est engagée dans le respect, la protection et la promotion du droit à un environnement sain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil reconnaît le droit de chaque citoyenne et citoyen québécois de vivre dans un environnement sain comprenant :

- Le droit de respirer de l'air pur, de boire de l'eau propre, de manger des aliments sains, de vivre dans des conditions climatiques stables et de bénéficier d'un accès favorisé à la nature.
- Le droit d'être informés sur les substances polluantes émises dans leur environnement local.
- Le droit d'exprimer leur opinion sur les décisions qui touchent leur santé et leur bien-être.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil s'engage à respecter, protéger, remplir et promouvoir lesdits droits.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil appelle le gouvernement fédéral à développer une législation qui reconnaîtrait le droit à toutes et à tous de vivre dans un environnement sain au Canada.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **232-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil recommande à toutes les municipalités du Québec d'adopter une résolution similaire afin d'encourager l'adhésion de l'ensemble des municipalités au droit à un environnement sain et la mise en place d'actions favorables à cet égard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **233-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN KINGSMERE**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2017, des travaux de réfection d'une section du chemin Kingsmere ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 18 juillet 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Construction Edelweiss inc.	357 119,46 \$
9333-8309 Québec inc. (La Cie de construction et de pavage d'Argenteuil)	397 649,83 \$
Coco Paving inc.	398 398,26 \$
Eurovia Québec Construction inc.	402 126,67 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	426 645,78 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de réfection d'une section du chemin Kingsmere seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de réfection d'une section du chemin Kingsmere au montant de 357 119,46 \$, incluant les taxes, à Construction Edelweiss inc.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **233-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures ch.– Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt n° 956-16.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **234-17**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERS CHEMINS**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2017, des travaux de scellement de fissures sur divers chemins ont été approuvés;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués sur les chemins suivants :

- Route 105
- Chemin Notch
- Chemin de la Mine
- Chemin Kingsmere
- Chemin du Lac Meech
- Chemin Scott
- Chemin de la Rivière
- Chemin Carman
- Chemin Juniper
- Chemin St-Clément
- Chemin Swamp
- Chemin Patrick
- Chemin Wright
- Chemin de la Vallée
- Chemin Pine ouest
- Chemin du Ruisseau
- Chemin Burnett

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour ces travaux de scellement de fissures;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), 4 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 juillet 2017 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Scellements J.F. Inc.	26 731,69 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	26 904,15 \$
7006098 Canada Inc. Cavalier pavage / C'Scellé	29 836,01 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	34 894,91 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **234-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Scellements J.F. Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de scellement de fissures sur divers chemins seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de scellement de fissures sur divers chemins au montant de 26 731,69 \$, incluant les taxes, à la compagnie Scellements J.F. Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 24 409,59 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (excédent fonct. affecté / exercice suivant) au poste budgétaire 03-510-00-000 (affectation - excédent fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation – Infrastructures).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **235-17**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-04) POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 103-17, le Conseil a octroyé un contrat à la compagnie Coco Paving inc. au montant de 4 227 782,92 \$, incluant les taxes, pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick et le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QUE la compagnie Coco Paving inc. doit effectuer le pavage des accotements de la Route 105;

ATTENDU QUE des travaux correctifs sont nécessaires sur le chemin de la Rivière à l'intersection de la Route 105;

ATTENDU QUE les travaux correctifs ont été autorisés par le Directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de sa délégation de pouvoirs, et ont été complétés le 27 juillet 2017;

ATTENDU QU'AFIN d'éviter des coûts de mobilisation et de démobilisation, il est avantageux de mandater la compagnie Coco Paving inc. pour la réalisation de ces travaux correctifs;



**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**235-17 (suite)**

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est le suivant:

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
OC-04	Réfection d'une section du chemin de la Rivière	12 990,00 \$	Global	12 990,00 \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				12 990,00 \$
<b>Administration et profits de l'entrepreneur général</b>				1 299,00 \$
<b>Total travaux non prévus</b>				14 289,00 \$
<b>TPS (5 %)</b>				714,45 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				1 425,33 \$
<b>TOTAL</b>				16 428,78 \$

ATTENDU QUE Coco Paving inc. a soumis un prix de 16 428,78 \$, incluant les taxes, pour ces travaux correctifs;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Coco Paving inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires sont également nécessaires afin d'effectuer la surveillance de ces travaux;

ATTENDU QU'UN délai de deux jours ouvrables sera ajouté;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée nous a soumis un prix au montant de 1 609,65 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE les travaux correctifs et la surveillance seront financés par le règlement d'emprunt n° 923-15;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Coco Paving inc. au montant de 16 428,78 \$, incluant les taxes, pour l'ordre de changement n° 04.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les honoraires professionnels supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils ltée au montant de 1 609,65 \$, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt n° 923-15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **236-17**

#### **AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE POUR L'AJOUT D'UN DEUXIÈME SURVEILLANT DE CHANTIER POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 89-16, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils ltée au montant de 178 412,46 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil, le pavage des accotements de la route 105 et la réfection d'un ponceau;

ATTENDU QU'AFIN de réaliser plus rapidement les travaux de réfection sur le chemin de la Montagne, deux et même trois équipes se sont rendues sur les lieux, le ou vers le 19 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'ajout d'un deuxième surveillant est nécessaire afin d'assurer la qualité des travaux;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils ltée a soumis un prix pour l'ajout de deuxième surveillant au montant de 804,83 \$ par jour, incluant les taxes, soit un montant total de 16 096,60 \$ pour quatre semaines;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le prix soumis par Stantec Experts-conseils ltée et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour l'ajout d'un deuxième surveillant au montant de 16 096,60 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt 923-15 pour le pavage des accotements de la Route 105;

23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt 956-16 pour la réfection du chemin de la Montagne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **237-17**

#### **AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR DES TESTS CINÉTIQUES POUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 134-17, le Conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc. au montant de 114 411,62 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site – phase II et une étude géotechnique pour le corridor ferroviaire;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **237-17 (suite)**

ATTENDU QUE suite aux résultats préliminaires de l'évaluation environnementale de site – phase II, trois tests cinétiques pour le soufre sont nécessaires pour finaliser le rapport;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis un prix pour l'ajout de trois tests cinétiques au montant de 3 449,25 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt n° 1010-17;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de trois tests cinétiques au montant de 3 449,25 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture), règlement d'emprunt n° 1010-17.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **238-17**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE SODIUM POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018**

ATTENDU QUE la résolution no. 87-13 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 19 avril 2017, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 200 tonnes métriques de chlorure de sodium pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le futur contrat de déneigement 2016-2019 pour le secteur Hollow Glen, 160 tonnes de la quantité de chlorure de sodium déclarée annuellement à l'UMQ seront vendues à l'adjudicataire du contrat de déneigement pour ledit secteur pour la saison hivernale 2017-2018;

ATTENDU QUE le 15 juin 2017, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de sodium à Technologie de dégivrage Cargill pour la région de l'Outaouais au coût de 77,04 \$/tonne métrique, plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'achat et le paiement de 2 200 tonnes de chlorure de sodium au montant de 77,04 \$/tonne métrique, plus taxes, pour un montant total de 194 868,83 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2017-2018;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **238-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la vente de 160 tonnes de chlorure de sodium à l'adjudicataire du contrat de déneigement pour le secteur Hollow Glen pour la saison hivernale 2017-2018.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2017 et le solde de cet engagement sera budgété en 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **239-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-17 - RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 980-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 436 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (AQUEDUCS, SECTEUR CONSTRUIT) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A – AFIN DE RETIRER LE LOT 5 755 711**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 980-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées à l'égard du secteur A, plus particulièrement en y retirant le lot 5 755 711;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement numéro 1025-17 - Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 980-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 835-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 436 000 \$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village (aqueducs, secteur construit) – dispositions relatives à l'annexe A – afin de retirer le lot 5 755 711, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017

### 240-17

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-17 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 981-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-07 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT (ASSAINISSEMENT SECTEUR CENTRE-VILLAGE) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE B – AFIN DE RETIRER LE LOT 5 755 711**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 981-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe B en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées à l'égard du secteur A, plus particulièrement en y retirant le lot 5 755 711;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1026-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 981-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 700-07 – Règlement décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt (assainissement secteur Centre-Village) – Dispositions relatives à l'annexe B – afin de retirer le lot 5 755 711, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 241-17

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-17 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 982-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 336 625 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE ET MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 803-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-11 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 411 375 \$ ET EXCLURE LES HONORAIRES QUI N'ONT PAS LIEN AVEC LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNEXE A**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 982-16 afin de préciser l'étendue du territoire visé à l'annexe A, en ce qui a trait à l'acquittement de la quote-part des dépenses engagées;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **241-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Règlement numéro 1027-17 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement numéro 982-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 780-11 – Règlement décrétant une dépense de 336 625 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur Centre-Village et modifiant la clause de taxation du Règlement d'emprunt numéro 803-11 – Règlement modifiant le Règlement numéro 780-11 afin de réduire le montant du Règlement d'emprunt de 411 375 \$ et exclure les honoraires qui n'ont pas lien avec la préparation des plans et devis – Dispositions relatives à l'annexe A, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **242-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-17 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 921-15**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le Règlement numéro 921-15 afin de mettre à jour les délégations de pouvoirs de certains fonctionnaires et d'abroger le Règlement 921-15;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Règlement numéro 1028-17 – Règlement déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et pour abroger le Règlement numéro 921-15, soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 17-RM-04**

**RÈGLEMENT POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT  
PORTANT LE NUMÉRO 12-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA  
PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement 17-RM-04 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 12-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but est de mettre à jour le règlement uniformisé concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1032-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 977-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 823-12 – (CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE  
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE, ÉGOUTS SECTEUR  
CONSTRUIT)**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1032-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 977-16 - Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 823-12 (Construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village, égouts secteur construit) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de Règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit Règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1033-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 978-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 824-12 – (CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE  
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE,  
SECTEUR NON-CONSTRUIT)**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1033-17 intitulé «Règlement modifiant le Règlement numéro 978-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 824-12 – (construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur non-construit) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1034-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 979-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 825-12 – (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE  
DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-  
VILLAGE, SECTEUR NON-CONSTRUIT)**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1034-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 979-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 825-12 – (construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur non-construit) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard



**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1035-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 980-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 835-12 – (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION  
D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE  
DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-  
VILLAGE, SECTEUR CONSTRUIT)**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1035-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 980-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 835-12 – (construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du centre-village, secteur construit) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1036-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 700-07 – (ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT ASSAINISSEMENT SECTEUR CENTRE-  
VILLAGE)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le Règlement portant le numéro 981-16 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 981-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 700-07 – (engagement de professionnels et autorisant un emprunt assainissement secteur centre-village) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de Règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit Règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1037-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 982-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 780-11 – (PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION  
DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU  
SECTEUR CENTRE-VILLAGE)**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1037-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 982-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 780-11 – (procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur centre-village) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de Règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit Règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1038-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-16 –  
RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 781-11 – (PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION  
DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'EAU POTABLE POUR LE  
CENTRE-VILLAGE SECTEUR NON-CONSTRUIT)**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le Règlement portant le numéro 1038-17 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 983-16 – Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 781-11 – (Services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable pour le centre-village Secteur non-construit) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de Règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit Règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1039-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 721-08 (CONSTRUCTION DES CONDUITES ET D'UNE USINE  
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE FARM  
POINT)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le Règlement portant le numéro 1038-17 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 721-08 (construction des conduites et d'une usine pour le traitement des eaux usées dans le secteur de Farm Point) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de Règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit Règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

**AVIS DE MOTION NUMÉRO 1040-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 699-07 (ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT  
UN EMPRUNT – ASSAINISSEMENT SECTEUR DE FARM POINT)**

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le Règlement portant le numéro 1040-17 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du Règlement numéro 699-07 (engagement de professionnels et autorisant un emprunt – assainissement secteur de Farm Point) » sera présenté pour adoption.

Copie du projet de Règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit Règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Jean-Paul Leduc

**243-17**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 231-12 - CORPORATION  
D'HABITATION DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea a adopté la résolution 231-12 le 1<sup>er</sup> octobre 2012, laquelle mentionnait :

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **243-17 (suite)**

- que la Municipalité appuyait le projet de la Corporation d'habitation de Chelsea;
- que la Municipalité acceptait de céder 2 acres de terrain à Farm Point pour la somme de 1\$;
- que la Municipalité acceptait de verser une contribution au montant de 30 000 \$ par année pour une période débutant en 2013 et se terminant la dernière année de remboursement de l'hypothèque, période ne dépassant pas 38 ans;
- que la Municipalité acceptait de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais pour le système de traitement des eaux usées) payées par la Corporation d'habitation de Chelsea pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation;
- que la Municipalité acceptait de subventionner 10% du supplément au loyer et ce, pour une période de 5 ans comme exigé par la Société d'Habitation du Québec dans le programme AccèsLogis;
- le tout conditionnel à ce que le projet reçoive un engagement définitif de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'IL y aurait lieu de spécifier que la Municipalité accepte de verser une subvention équivalente au montant des taxes municipales (taxes foncières et taxes de services, excluant les frais **de branchement** pour le système de traitement des eaux usées) payées par la Corporation d'habitation de Chelsea pour la résidence pour personnes âgées et ce, pour une période de 35 ans débutant dès la première année de taxation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard, et résolu de modifier la résolution 231-12 tel que mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **244-17**

#### **ACCUEIL FAVORABLE AU PROJET « BRANCHER POUR INNOVER »**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec, Bell a déposé en avril 2017 un projet pour améliorer les services Internet à Chelsea;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est engagé à investir 500 millions \$ dans un nouveau programme de services large bande appelé « Brancher pour innover »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec va consacrer 100 millions \$ au programme Québec branché pour augmenter ces services;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **244-17 (suite)**

ATTENDU QUE ces deux programmes visent à fournir des connexions large bande de grande qualité dans les régions rurales et éloignées afin que celles-ci puissent profiter de vitesse Internet plus rapides;

ATTENDU QUE Bell demande l'appui dans sa démarche pour son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'accueillir favorablement le projet de Bell qui fera bénéficier la collectivité de services Internet améliorés et de suivre l'évolution technologique, ce qui répondra aux besoins de connectivité d'un large éventail d'utilisateurs comme les résidences, les établissements communautaires et les entreprises.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **245-17**

#### **APPEL À LA SOLIDARITÉ – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE-SUD-EST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est est une municipalité de 157 habitants;

ATTENDU QU'EN 2013, elle a adopté un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de ses citoyens;

ATTENDU QUE le règlement instaure une distance séparatrice de deux kilomètres entre les installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable sur son territoire;

ATTENDU QUE plus de 230 municipalités ont déposé un règlement semblable afin de protéger leurs sources d'eau potable;

ATTENDU QUE la pétrolière Gastem a intenté une poursuite de 1,5 millions de dollars contre la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est;

ATTENDU QUE la poursuite de Gastem s'attaque à la capacité des municipalités de protéger leurs sources d'eau potable;

ATTENDU QU'UNE victoire de Gastem créerait un dangereux précédent pour l'ensemble du monde municipal;

ATTENDU QUE l'eau potable est un bien collectif et que les municipalités rurales du Québec n'ont pas les ressources financières pour faire face à de telles poursuites;

ATTENDU QU'EN ce sens, le Gouvernement du Québec devrait être partie prenante au dossier et assumer la défense et la protection de cette ressource naturelle qu'est l'eau potable;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **245-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'appuyer les actions de la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-sud-Est et de demander au Gouvernement du Québec de renforcer les pouvoirs des municipalités du Québec concernant le contrôle du développement sur leurs territoires.

La conseillère Barbara Martin propose de modifier la résolution en retirant les mots « les actions de » :

POUR :

- La conseillère Barbara Martin

CONTRE :

- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Les membres votent sur la résolution principale :

POUR :

- La conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc
- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne

CONTRE :

- La conseillère Barbara Martin

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

### **246-17**

#### **AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION ET L'ANIMATION D'UN PROCESSUS DE PARTICIPATION CITOYENNE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER COMMUNAUTAIRE SUR L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE DE L'ANCIEN TRAIN À VAPEUR TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie WSP a effectué deux études dans le dossier du sentier communautaire, soit géotechnique et environnementale phase II;

ATTENDU QUE le Groupe BC2 a conduit une étude d'impact social auprès des citoyens de Chelsea qui a pris la forme d'une conversation publique citoyenne qui s'est déroulée les 6 et 10 juillet 2017;

ATTENDU QUE les objectifs de cette étude étaient de recenser les préoccupations des citoyens, d'identifier les bénéfices et les inconvénients ainsi que de cerner les enjeux liés à l'aménagement d'un tel sentier;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **246-17 (suite)**

ATTENDU QUE les rapports des études seront déposés au conseil municipal le 8 août;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite poursuivre cette démarche de réflexion publique en organisant un processus de participation citoyenne portant sur l'aménagement d'un sentier dans le respect des préoccupations et des enjeux identifiés par les citoyens ainsi qu'en s'appuyant sur les résultats des analyses géotechniques et environnementales;

ATTENDU QUE la forme souhaitée, pour la mise en œuvre de cette activité d'idéation, en est une de co-design participatif, où les citoyens seront encore une fois mis en avant plan pour proposer des aménagements et des mesures de mitigation répondant à l'ensemble des enjeux et prenant en considération les contraintes techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à poursuivre les démarches pour procéder à un appel d'offres afin de donner un mandat à une firme spécialisée dans l'organisation des activités de participation citoyenne en matière de co-design pour l'aménagement du sentier communautaire, selon les objectifs décrits plus haut.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **247-17**

#### **MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE À WSP POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES RAILS ET DES DORMANTS**

ATTENDU QUE par sa résolution 174-17, la municipalité a octroyé le contrat pour le démantèlement de la voie ferrée dans les limites de la Municipalité de Chelsea à PNR Railworks Québec inc.

ATTENDU QUE le conseil désire octroyer un mandat d'assistance technique à la firme d'ingénieurs WSP afin d'assurer un suivi des travaux de chantier;

ATTENDU QUE le mandat servira à valider les méthodes de travail de l'entrepreneur afin de maintenir la stabilité des talus;

ATTENDU QUE le mandat consistera à des visites de terrains par des ingénieurs en géotechnique;

ATTENDU QUE le mandat prévoit aussi la production d'un rapport final sur le déroulement des travaux et les méthodes utilisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'octroyer un mandat d'assistance technique pour le démantèlement des rails et des dormants à WSP au montant de 19 600,00 \$ plus taxes et que les fonds soient pris à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans, qui sera remboursé par les subventions disponibles.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **247-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **248-17**

#### **PERMANENCE AU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU CABINET DE LA MAIRESSE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 46-17, le Conseil a embauché Madame Christine Séguin à titre d'Adjointe exécutive à la Direction générale et au Cabinet de la Mairesse;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le Directeur général et secrétaire-trésorier M. Charles Ricard recommandant la permanence de Madame Séguin;

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier recommande au Conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame Séguin, en date du 20 août 2017 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Séguin soit confirmée à titre d'employée permanente comme Adjointe exécutive à la Direction générale et au Cabinet de la Mairesse et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés de la Municipalité en date du 20 août 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **249-17**

#### **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le 5 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard, et résolu d'autoriser la rémunération du personnel électoral comme suit :



## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **249-17 (suite)**

Président d'élection	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
Secrétaire d'élection	1	1 200,00 \$	1 200,00 \$
Adjointe au président d'élection	1	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Scrutateur	21	264,00 \$	5 544,00 \$
Secrétaire bureau vote	21	240,00 \$	5 040,00 \$
Primo	5	214,00 \$	1 070,00 \$
Président de table – identification des électeurs	5	228,00 \$	1 140,00 \$
Membre de table – identification des électeurs	10	208,00 \$	2 080,00 \$
Commission de révision	3	800,00 \$	2 400,00 \$
Agent réviseur	1	600,00 \$	600,00 \$

Total : 21 574,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **250-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 23, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne située à une distance de de 0 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres dans le but d'annoncer un nouvel établissement, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 juillet 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 juillet 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne située à une distance de de 0 mètre de la limite latérale de la propriété au lieu de 4,5 mètres dans le but d'annoncer un nouvel établissement tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 23, route 105.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **250-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **251-17**

#### **DÉROGATION MINEURE – 30, CHEMIN ADAMSON**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 511 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 30, chemin Adamson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un abri à auto situé à une distance de 3,53 mètres de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 juillet 2017 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 juillet 2017 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un abri à auto situé à une distance de 3,53 mètres de la limite avant de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage numéro 636-05, et ce, sur le lot 3 031 511 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 30, chemin Adamson.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **252-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 42, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 537 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 42, chemin Scott, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une véranda, le changement du revêtement et la modification de quelques portes et fenêtres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00032 relatif au lot 2 635 537 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 42, chemin Scott, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le conseiller Jean-Paul Leduc quitte son siège. Il est 21 h 30.**

### **253-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 849 151 AU CADASTRE DU QUÉBEC EN BORDURE DU CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 849 151 au cadastre du Québec, propriété en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction et l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2017 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **253-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00033 relatif au lot 5 849 151 au cadastre du Québec, propriété en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **254-17**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 181, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 181, chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial existant, l'agrandissement et le réaménagement du stationnement et l'installation de deux nouvelles terrasses;

ATTENDU QUE le requérant propose d'utiliser des conteneurs à bateau usagés en guise de structure pour l'agrandissement;

ATTENDU QUE le requérant propose d'installer l'isolant à l'intérieur des conteneurs à bateau pour que leurs murs en panneaux métalliques soient exposés et visibles de l'extérieur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué deux recommandations en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 juillet 2017 et recommande l'approbation de cette demande, soit permettre le stationnement, les terrasses et l'agrandissement tel que proposé, et de demander au Service de l'urbanisme et du développement durable d'étudier la possibilité d'apporter des modifications réglementaires qui encadreront l'utilisation de conteneurs à bateau dans la construction et que les cases de stationnements impossibles à aménager par manque d'espace soient compensées financièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00034 relatif au lot 5 989 802 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 181, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante :

- QUE les conteneurs utilisés pour la construction soient d'une apparence neuve, propre et soignée.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **254-17 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution soit greffée de la condition que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports approuve l'aménagement d'une seconde entrée charretière.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Le conseiller Jean-Paul Leduc reprend son siège. Il est 21 h 33.**

### **255-17**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 972-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS DANS LE PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement afin d'assurer sa concordance avec le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU);

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement afin de porter quelques précisions concernant les dimensions minimales des lots pour certaines zones du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le « Second projet de règlement numéro 972-16 modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives aux dimensions minimales des lots dans le pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **255-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **256-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'un des objectifs des règlements d'urbanisme est la conservation des arbres;

ATTENDU QUE des dispositions encadrent l'abattage d'arbres sur le territoire de la Municipalité afin de promouvoir la conservation du couvert forestier, tout en décourageant les abus;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions relatives à l'abattage d'arbres afin d'autoriser l'abattage d'arbres que dans certaines circonstances;

ATTENDU QU'IL n'y a pas d'affectation forestière à Chelsea et que le conseil juge opportun de mettre à jour les dispositions relatives à l'abattage d'arbres afin d'abroger la sous-section 4.6.4 intitulée « Exploitation de la forêt »;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 24 mai 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1005-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l'abattage d'arbres », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **256-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **257-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 639-05 relatif au permis et certificats afin de mettre à jour les dispositions relatives à l'abattage d'arbres sur tout le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement numéro 1006-17 intitulé « Règlement numéro 1006-17 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au certificat d'autorisation d'abattage d'arbres », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **258-17**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 AFIN DE FUSIONNER CERTAINES ZONES PUBLIQUES ET RÉSIDENTIELLES, AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES SOUS-GROUPES D'USAGES « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE » ET « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » APPLICABLES AU PROJET DU DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **258-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Conseil désire fusionner certaines zones publiques et résidentielles du projet du Domaine du ruisseau Chelsea afin d'y permettre les sous-groupes d'usages « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » et de redistribuer les unités résidentielles permises dans l'ensemble du projet déjà autorisés lors de l'adoption du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 mars 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1015-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 afin de fusionner certaines zones publiques et résidentielles, ainsi que d'y permettre les sous-groupes d'usage « habitation unifamiliale isolée » et « habitation unifamiliale jumelée » applicables au projet du Domaine du ruisseau Chelsea », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **259-17**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 AFIN D'ABROGER CERTAINES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES AU PROJET DU DOMAINE DU RUISSEAU CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 et qu'il est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE les zones applicables au projet du « Domaine du ruisseau Chelsea » feront l'objet d'une modification de zonage et qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement en conséquence;

ATTENDU QUE certaines normes de lotissement applicables aux zones qui seront modifiées seront désormais superflues et devront être abrogées;



## SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017

### 259-17 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 mars 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1016-17 modifiant certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 637-05 afin d'abroger certaines normes de lotissement applicables au projet du Domaine du ruisseau Chelsea », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 260-17

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-404 AFIN D'AJOUTER LES SOUS- GROUPES D'USAGES « C1 – COMMERCES ET SERVICES PROFESSIONNELS » ET « C3 – SERVICES PERSONNELS, FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS » (INTERSECTION CHEMIN ALONZO-WRIGHT ET ROUTE 105)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 7, chemin Alonzo-Wright, désire ajouter les sous-groupes d'usages « C1 - Commerces et services professionnels » et « C3 - Services personnels, financiers et administratif » à la grille de spécification de la zone IA-404;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **260-17 (suite)**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 3 mai 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juillet 2017 tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1022-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la gille des spécifications de la zone IA-404 afin d'ajouter les sous-groupes d'usages « C1 – commerces et services professionnels » et « C3 – services personnels, financiers et administratifs » (intersection chemin Alonzo-Wright et route 105) », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **261-17**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1023-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS CONCERNANT L'AFFICHAGE**

La conseillère Barbara Martin demande de reporter l'adoption du règlement numéro 1023-17 à la session du Conseil de septembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de reporter l'adoption du règlement numéro 1023-17 à la session du Conseil de septembre 2017.

La Mairesse Caryl Green demande le vote sur la proposition de Mme Martin :

POUR :

- La conseillère Barbara Martin
- Le conseillère Elizabeth Macfie
- Le conseiller Jean-Paul Leduc

CONTRE :

- Le conseiller Pierre Guénard
- Le conseiller Simon Joubarne

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1029-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS  
RELATIVES À L’AFFICHAGE D’UN PROJET DOMICILIAIRE**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d’une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1029-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l’affichage d’un projet domiciliaire » sera présenté pour adoption.

L’objectif est de modifier le règlement de zonage afin de permettre l’installation d’enseignes permanentes pour identifier des projets domiciliaires.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l’article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

**262-17**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1029-17 MODIFIANT  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L’AFFICHAGE D’UN PROJET  
DOMICILIAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de la part d’associations de résidents qui souhaitent installer des enseignes permanentes pour identifier leur projet domiciliaire respectif;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 636-05 en vigueur interdit ce type d’affichage;

ATTENDU QUE le conseil juge qu’il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 pour autoriser ce type d’affichage selon certaines conditions;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 août 2017;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **262-17 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Projet de règlement numéro 1029-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à l’affichage d’un projet domiciliaire », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT PLUS résolu que ce conseil déterminera la date, l’heure et le lieu de l’assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

QU’il soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1030-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE D’USAGE LOISIR ET TOURISTIQUE**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d’une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1030-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au groupe d’usage loisir et touristique » sera présenté pour adoption.

L’objectif est d’autoriser certains usages complémentaires aux usages principaux de ce groupe d’usage,

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l’article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

### **263-17**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1030-17 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636- 05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE D’USAGE LOISIR ET TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **263-17 (suite)**

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la section 3.3 « Groupe d'usage loisir et touristique » du Règlement de zonage numéro 636-05 comprend les établissements sportifs, récréatifs et culturels;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la section 3.3 « Groupe d'usage loisir et touristique » du Règlement de zonage numéro 636-05 pour autoriser certains usages complémentaires aux usages principaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1030-17 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au groupe d'usage loisir et touristique », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION NUMÉRO 1031-17**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRISES DES CHEMINS RURAUX, AUX UTILITÉS PUBLIQUES URBAINES ET AUX ÉCHÉANCIERS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1031-17 modifiant le règlement numéro 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux – Dispositions relatives aux emprises des chemins ruraux, aux utilités publiques urbaines et aux échéanciers de acceptation des travaux » sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est d'augmenter les dimensions des emprises des chemins ruraux, d'exiger l'enfouissement des utilités publiques dans le cadre des nouveaux projets de développement dans le secteur urbain et de spécifier l'échéancier pour l'acceptation finale des travaux municipaux.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **Avis de motion (suite)**

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

### **264-17**

#### **STABILISATION – RAVIN HUDSON**

ATTENDU QU'EN 2012, le Ministère de la Sécurité publique a mis en place une cartographie concernant les mouvements de sols sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE trois catégories de zones ont été identifiées dont deux zones dans lesquelles les travaux ne peuvent être autorisés qu'après une étude d'un expert en géotechnique;

ATTENDU QUE plusieurs ravins se situent dans ces zones et que l'apport d'eau en provenance des chemins et terrains avoisinants y est important;

ATTENDU QUE le Code civil du Québec fait mention à l'article 979 que :

- Les fonds inférieurs sont assujettis, envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement.
- Le propriétaire du fonds inférieur ne peut élever aucun ouvrage qui empêche cet écoulement. Celui du fonds supérieur ne peut aggraver la situation du fonds inférieur; il n'est pas présumé le faire s'il effectue des travaux pour conduire plus commodément les eaux à leur pente naturelle ou si, son fonds étant voué à l'agriculture, il exécute des travaux de drainage.

ATTENDU QUE la sécurité des résidents et des usagers de la route 105 nécessite que des travaux de stabilisation soient entrepris au bas du talus des zones concernées;

ATTENDU QUE la sécurité et l'intégrité des barrages Farmer et Chelsea pourraient être compromises si un glissement de terrain majeur devait survenir dans cette zone;

ATTENDU QUE le terrain, au bas du talus, sur lequel la majorité des travaux de stabilisation doivent être entrepris appartient à Hydro Québec;

ATTENDU QUE les propriétaires ne peuvent entreprendre de travaux de stabilisation sans l'autorisation d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de demander au Gouvernement du Québec d'intervenir dans ce dossier afin que les travaux de stabilisation soient autorisés et effectués conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **264-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **265-17**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN CHURCH**

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin d'installer des enseignes autorisant le stationnement de 6 h à 21 h du côté sud sur le chemin Church entre le numéro civique 11 et la voie ferrée;

ATTENDU QU'IL est important d'installer ces enseignes afin de régulariser le stationnement sur le chemin Church;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise l'installation d'enseignes autorisant le stationnement de 6 h à 21 h du côté sud sur le chemin Church entre le numéro civique 11 et la voie ferrée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **266-17**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS RÉVISÉE**

ATTENDU QUE selon l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* « toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains »;

ATTENDU QU'UNE politique d'entretien des chemins privés a été adoptée le 7 mars 2016 par la résolution 112-16 et qu'il y a lieu de la mettre à jour et d'y inclure la possibilité de procéder à un 2<sup>ème</sup> nivelage annuel, sur demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'approuver la politique d'entretien des chemins privés révisée en date du 8 août 2017 jointe à la présente comme faisant partie intégrante de celle-ci.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **266-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **267-17**

#### **FÉLICITATIONS À Mlle DANIKA GUÉNARD POUR SA MÉDAILLE D'OR AUX CHAMPIONNATS CANADIENS D'ATHLÉTISME À OTTAWA À L'ÉPREUVE 10 KM MARCHÉ CHEZ LES JUNIORS**

ATTENDU QUE Mlle Danika Guénard est une jeune athlète de Chelsea;

ATTENDU QUE Mlle Guénard fait partie du club d'athlétisme de Gatineau et entraîne également de jeunes athlètes du club;

ATTENDU QUE Mlle Guénard a été championne canadienne junior en salle au 3 km marche en février dernier à Montréal;

ATTENDU QUE Mlle Guénard a participé aux championnats canadiens d'athlétisme à Ottawa à l'épreuve 10 km marche chez les juniors et qu'elle a défendu avec succès son titre national remporté l'an dernier à Edmonton, remportant l'or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de féliciter Mlle Danika Guénard pour sa médaille d'or aux championnats canadiens d'athlétisme à l'épreuve 10 km marche chez les juniors à Ottawa au début juillet 2017, de même que pour son engagement et son implication dans les sports.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **268-17**

#### **FÉLICITATIONS À Mlle CATHERINE TRAER POUR SA MÉDAILLE D'ARGENT AU BASKETBALL FÉMININ AUX JEUX DE LA FRANCOPHONIE CÔTE D'IVOIRE / ABIDJAN, AFRIQUE**

ATTENDU QUE Mlle Catherine Traer est une jeune athlète de Chelsea;

ATTENDU QUE Mlle Traer a débuté dans l'uniforme des Gee Gees de l'Université d'Ottawa pour ses trois premières années;



## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **268-17 (suite)**

ATTENDU QU'ELLE a un parcours assez chargé au niveau sportif, ayant participé aux Jeux du Québec en 2010 à Gatineau où elle a remporté la médaille d'or, aux Jeux de la francophonie à Nice en France en 2013 où elle s'est classée 4<sup>ème</sup>, et aux championnats canadiens universitaires Final 8 de basket féminin en mars 2017 en aidant les Ravens de Carleton à remporter le bronze;

ATTENDU QU'ELLE a aidé le Québec à terminer 2<sup>ème</sup> au tournoi de basketball féminin à Abidjan en Côte d'Ivoire, Afrique, aux Jeux de la francophonie qui se sont déroulés du 21 au 30 juillet 2017, remportant ainsi la médaille d'argent;

ATTENDU QU'ELLE a été convoquée par Basketball Canada pour son camp de sélection en vue des championnats du monde universitaires qui auront lieu à Taiwan dès le 21 août prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de féliciter Mlle Catherine Traer pour ses médailles et ses nombreux accomplissements sportifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **269-17**

#### **FÉLICITATIONS À MLLE SOPHIA JENSEN POUR SES MÉDAILLES D'ARGENT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR DE CANOË-KAYAK À PITESTI EN ROUMANIE**

ATTENDU QUE Mlle Sophia Jensen est une jeune athlète de Chelsea;

ATTENDU QUE Mlle Jensen fait partie du club Cascades et a déjà plusieurs médailles à son actif malgré ses 15 ans, dont 4 médailles d'or lors la régates des espoirs olympiques tenue à Szeged en Hongrie en septembre 2016;

ATTENDU QU'ELLE s'est qualifiée pour les Jeux du Canada à Winnipeg prévus en août 2017 et a obtenu son laissez-passer à Dartmouth en Nouvelle-Écosse pour les autres compétitions d'envergure de 2017, soit les Championnats du monde junior, les Championnats panaméricains juniors, les Championnats nationaux et la Coupe Canada M17;

ATTENDU QU'ELLE participe actuellement au camp d'entraînement à Montréal pour les prochains Championnats du monde;

ATTENDU QU'ELLE a remporté deux médailles d'argent durant la fin de semaine du 29 et 30 juillet 2017 à Pitesti en Roumanie, la première à l'épreuve du C-1500 mètres et la deuxième à l'épreuve C-1200 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu de féliciter Mlle Sophia Jensen pour ses nombreuses médailles et réalisations sportives.

## **SESSION ORDINAIRE – 8 AOÛT 2017**

### **269-17 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **270-17**

#### **FÉLICITATIONS À MLLE KATHERINE MARKHAUSER POUR SES MÉDAILLES D'OR AUX CHAMPIONNATS PROVINCIAUX U19 KAYAK À SHAWINIGAN, QUÉBEC**

ATTENDU QUE Mlle Katherine Markhauser est une jeune athlète de Chelsea;

ATTENDU QUE Mlle Markhauser fait partie du club Cascades et a participé aux championnats provinciaux U19 Kayak tenus à Shawinigan, Québec, du 28 au 30 juillet 2017;

ATTENDU QU'ELLE s'est placée sur le podium en remportant l'or à trois reprises pour les courses 200 mètres, 500 mètres et 1000 mètres dans sa catégorie en plus de se classer dans le top 6 dans les catégories Open Femme K2 1000 mètres, Juvénile U19 Femme K2 200 mètres et Juvénile U19 Femme K2 500 mètres;

ATTENDU QU'ELLE participe actuellement au camp d'entraînement à Trois-Rivières pour les prochains Jeux du Canada qui se tiendront à Winnipeg du 28 juillet au 13 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de féliciter Mlle Katherine Markhauser pour ses trois médailles d'or aux championnats provinciaux U19 Kayak tenus à Shawinigan, de même que son engagement et sa persévérance sportive.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **271-17**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse